

Alain BONNEC

Eau et Rivières de Bretagne

2 rue Crec'h Uguen

22810 BELLE-ISLE EN TERRE

02 96 21 38 77

erb@eau-et-rivieres.org

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne
Préfecture
Avenue de la Préfecture
35000 RENNES

À Belle-Isle-en-Terre le 18/10/2021

Monsieur le Préfet,

Notre association a participé au comité régional nitrates du 13 octobre 2021. Comme vous nous avez invités à le faire, nous tenons par ce courrier à préciser et compléter notre analyse et nos propositions. L'objet principal de ce comité concernait l'articulation des moyens de lutte contre les fuites d'azote dans ses composantes réglementaires (PAR6bis, ZSCE) avec les plans de lutte contre les algues vertes, en réponse à la fois au jugement du Tribunal administratif du 4 juin et au rapport d'évaluation de la Cour des comptes. Nous nous permettons donc de mettre l'Agence de l'eau, le Conseil régional de Bretagne et la Cour des comptes en copie de ce courrier.

Compléter l'arrêté sur le PAR6 comme souhaité dès 2018 par notre association, n'est pas seulement un exercice théorique, en réponse au jugement du Tribunal administratif. C'est aussi l'un des leviers indispensables identifiés par l'évaluation de la Cour des comptes pour rendre plus efficiente la lutte contre les marées vertes. C'est également répondre à l'attente des élus locaux de plus en plus exaspérés par les échouages répétés d'algues vertes sur le littoral breton comme en témoigne la motion votée par le conseil municipal de Pordic/Etables sur Mer, d'ailleurs reprise par beaucoup d'autres communes.

Au vu des faibles résultats observés malgré les programmes engagés depuis plusieurs décennies, il est indispensable de renforcer significativement la politique publique. Cela évitera au contribuable de supporter les coûts très élevés de ramassage et de traitement des ulves, relevés dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes publié le 1er octobre dernier. Portant sur le seul territoire de Lannion Trégor Agglomération, il évalue pour la période 2014-2019, une dépense totale de 3,3 millions d'€ ! Ces coûts exorbitants sont supportés exclusivement par les contribuables en contradiction avec le principe pollueur payeur.

Nous revenons ici sur les trois points majeurs présentés au comité et les demandes de précision ou les demandes complémentaires que nous portons.

Sur le bilan du PAR 6 :

Nous souhaitons que soit produite et présentée au comité l'évaluation des réductions de flux de nitrates qui étaient envisagées pour chaque mesure en 2018 et qu'elles soient mises en regard de celles qui ont été réellement obtenues.

Ceci, qui est la base de l'évolution des politiques publiques, doit permettre de sélectionner les plus efficaces pour l'avenir, ou de constater que d'autres mesures sont nécessaires.

Sur le PAN 7 et les options régionales en ZAR :

Nous sommes satisfaits de la volonté nationale de recherche d'une plus grande cohérence des politiques publiques sur la stratégie captages. Nous vous demandons de vous saisir de la possibilité d'intégrer aux ZAR les captages > à 40mg/L non identifiés comme prioritaires par le SDAGE.

Sur l'arrêté modificatif du PAR6 dit PAR6bis :

Nous apprécions l'esprit général de votre approche qui cible les exploitations les plus éloignées des pratiques vertueuses. Pour autant, nous constatons que seules 5 des 10 mesures initiales proposées au comité en juillet ont été conservées, et avec des allègements significatifs en terme de prescription. Ces 5 mesures nous semblent de faible efficience en matière de réduction des fuites d'azote, et de plus difficilement contrôlables

- **Contrôle de l'étanchéité des ouvrages de stockage** par organisme tiers indépendant. Le résultat attendu de cette mesure reste à quantifier. Compte tenu de l'accidentologie élevée en Bretagne, un projet de texte national sur épandage et stockage ICPE propose un contrôle pour toute installation de stockage en France de plus de 15 ans d'âge. Il n'y aura pas au final de grande différence entre droit commun et PAR sur ZAR.
- **Reliquat Post-Absorption** : le dispositif que vous présentez semble s'éloigner de l'obligation de résultat pour ne suivre que l'obligation de moyens, avec la mise en place et la poursuite d'un « énième » plan d'action basé sur un « énième conseil ». Nous souhaitons que les « plans d'actions » soient plus précis sur les moyens à mobiliser pour revenir à des niveaux de fuite acceptables (réduction de cheptels, réduction en % des objectifs de rendements, plafonnement de la fertilisation en N global). Nous observons que les résultats économiques les meilleurs pour les exploitations concernent celles qui ne cherchent pas les rendements « record ». Il nous semble donc que cette voie se soucie aussi du revenu des agriculteurs. Les dossiers ICPE en cours d'instruction devraient souligner cette orientation.
- **Bandes enherbées** : Nous souhaitons connaître plus précisément l'évaluation en % de territoire concerné. De notre point de vue, la mesure ne touchera que très peu d'exploitations puisque la plupart sont déjà soumises aux 10m en étant dans des ZAC (zone d'action complémentaire), porter cette distance à 20 m constituerait un progrès significatif.
- **Limitation des JPP** : nous souhaiterions voir précisées quelles sanctions seront mises en oeuvre en cas de non-respect du délai ?

ERB regrette l'abandon de mesures telles que la couverture des sols en interculture courte, ce d'autant que la progression des CIPAN est une des causes majeures de la réduction des pertes de N3 vers les eaux, l'éco-conditionnalité des dossiers ICPE, la révision du calendrier d'épandage (apports de fumiers sur céréales d'hiver, légumes industriels notamment). Le projet n'inclut pas suffisamment de mesures de l'axe 2 présentés dès juillet, notamment « les mesures de renaturation des espaces » et « les pratiques agro-environnementales ».

Pour répondre à la nécessité d'obtenir des résultats significatifs rapidement, nous demandons qu'à minima 3 mesures soient ajoutées à votre projet d'arrêté :

1/ une limitation des apports d'azote total à 170 UN tot/ha

2/ l'obligation de couverture des sols en inter-cultures courtes y compris l'introduction d'une obligation de semis sous couvert pour les successions maïs sur maïs,

3/ l'introduction d'une mesure spécifique aux productions de légumes sous serres dont les eaux de purge très fortement chargées en azote sont rejetées directement dans le réseau hydrographique. Une interdiction de tout rejet, assortie d'un délai de 3 ans permettant aux exploitations de s'équiper, est indispensable.

En tout état de cause au-delà de ces propositions de renforcement de ce premier arrêté, Eau & Rivières de Bretagne vous demande :

*qu'une évaluation argumentée et chiffrée de l'impact des mesures sur les flux d'azote soit présentée,

*que des garanties sur l'ambition des mesures qui seront prises dans les arrêtés ZSCE soient données,

*qu'une information transparente soit donnée sur les moyens qui seront affectés aux services de l'État pour l'instruction, l'animation, et le contrôle de ces dispositifs.

Il ne peut y avoir de résultats significatifs concernant l'avenir des marées vertes sans une évolution majeure des politiques publiques de lutte contre ce fléau. Nous l'avons dit en 2010 quand le Plan est né, nous l'avons répété en 2016 lors de la construction du second plan. Il aura malheureusement fallu attendre le jugement du Tribunal administratif et les deux rapports très critiques du Sénat et de la Cour des Comptes pour que les lignes bougent enfin.

Après trois plans de lutte (Prolittoral, PLAV1, PLAV2), au succès mitigé, votre responsabilité est de ne pas exposer la Bretagne au risque d'un nouvel échec. Il est impératif de renforcer cette première brique réglementaire par les trois mesures fortes présentées ci-dessus.

Le conseil d'administration d'Eau & Rivières de Bretagne appréciera à l'issue de cette période de consultation que vous avez initiée, à la fois l'impact du non respect des délais fixés par le Tribunal Administratif, mais aussi la qualité des mesures retenues dans votre arrêté.

Nous souhaitons vous rencontrer dans les tous prochains jours pour échanger à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Alain BONNEC –



Copie à :

-Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

-Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne

-Mme la Présidente 6ème chambre Cour et Chambre régionale des comptes